

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-11-85-ST

Objet : Travaux de réparation de la chaussée et des accotements du Chemin de SAULTAIN

Libertés publiques et pouvoirs de Police

Le Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 02 Juillet 2019,

Vu la commande faite à l'entreprise RAMERY, Agence Hainaut Cambrésis (ZI du Bas Pré – BP 55 – 59590 RAISMES), et sa demande d'autorisation de travaux pour la réfection de la chaussée et de reprise des accotements sur toute la longueur du Chemin de Saultain, à compter du 11 décembre 2023 jusqu'au 12 inclus

Considérant que ces travaux nécessitent des travaux de préparation avec engins de TP de terrassement sur la voirie et les accotements,

Considérant la largeur réduite de cette voie, qui interdit de faire demi-tour ou de stationner le long de la voie, il convient de prendre des mesures de sécurité pour garantir la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Chemin de SAULTAIN du 11 au 12 Décembre 2023 de 7h30 à 17h30, de l'intersection avec la rue **des Glaneuses** jusqu'à la **Route de SAULTAIN**,

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur **du Chemin de SAULTAIN**, durant cette période,

Article 3 : Une dérogation est accordée aux habitants **du Chemin de SAULTAIN** afin de pouvoir quitter leur domicile par la partie de chaussée qui sera libre de travaux, et /ou par une déviation empruntant **Le Chemin des POSTES**, ou vers la **Route de Saultain**,

Article 4 : Une signalisation indiquant « Route Barrée du 11 au 12 Décembre 2023 » devra être mise en place aux entrées du Chemin de SAULTAIN, en particulier au niveau de la Route de SAULTAIN, ainsi que la déviation et des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Ils seront du type : BK1 : Interdiction de circuler, KD 22 a : Déviation,...

Article 5 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger

disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY à Raismes,
- Aux Habitants du Chemin de Saultain

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 29 Novembre 2023

Le Maire,